



Fédésap

Fédération Française
des Services à la Personne
et de Proximité

Crédit d'impôt famille
Services à la personne :
Votre entreprise peut aider ses
salariés à mieux équilibrer travail
et vie personnelle

**FÉDÉSAP, LA 1^{ÈRE} FEDERATION DE PROXIMITE
D'ENTREPRISES DE SERVICES A LA PERSONNE**



Fédésap

Fédération Française
des Services à la Personne
et de Proximité

Le **crédit d'impôt famille services à la personne** est une mesure fiscale destinée à encourager les employeurs à aider leurs salariés à mieux équilibrer leur vie professionnelle, familiale et personnelle.

Ce dispositif permet aux entreprises de **défiscaliser jusqu'à 500 000 euros par an** et s'applique, **au taux de 25 %**, pour des **dépenses de l'employeur finançant des activités de services à la personne pour ses salariés**.

Concilier vie professionnelle et vie personnelle

Les **motivations des salariés pour davantage de temps libre** sont diverses : vie familiale, proches aidants, engagements citoyens et associatifs, loisirs ...

- ▶ **60 % des salariés** estiment que leur employeur **ne fait pas assez pour faciliter leur vie de parent**¹
- ▶ **61 % des salariés** préfèrent désormais **gagner moins d'argent mais avoir plus de temps libre**²
- ▶ En France, plus d'**un salarié sur 10** aide régulièrement un proche malade, en situation de handicap ou en perte d'autonomie³ et **1 actif sur 4 sera un proche aidant en 2030**⁴
- ▶ **Les femmes les plus nombreuses** : 2/3 des aidants familiaux sont des femmes qui aident des personnes âgées en situation de dépendance⁵, et 3/4 de ces femmes y passent plus de 2 h par semaine⁶
- ▶ **L'âge moyen d'entrée dans l'aidance** : **39 ans**⁷ vs 60 ans il y a quelques années

Prioriser la conciliation travail et vie personnelle fidélise les salariés, renforce l'attractivité et l'image de l'entreprise, réduit le turnover et l'absentéisme, développe l'engagement et la motivation des salariés.

Les services à la personne favorisent un meilleur équilibre personnel du salarié

Les services à la personne jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de l'équilibre personnel des salariés en offrant une variété de prestations adaptées à leurs besoins quotidiens :

- **Activités effectuées au domicile :**
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Actes essentiels de la vie quotidienne pour un parent âgé ou handicapé
 - Garde d'enfants à domicile

¹ : Source Observatoire des temps et de la Parentalité en Entreprise (OPE)

² : Sondage IFOP sur les nouveaux rapports au travail, janvier 2023

³ : Source : France stratégie, 24 mars 2022

⁴ : Source : Orcip - Viavoice

⁵ : Source : Haute autorité de santé

⁶ : Source : Share

⁷ : Source : Orcip - Viavoice

- Petits travaux de jardinage
 - Prestations de petit bricolage
 - Assistance informatique à domicile
 - Assistance administrative à domicile
 - ...
- **Activités effectuées en dehors du domicile** (mais dans le prolongement d'une activité de services à domicile) :
 - Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé à faire les courses
 - Livraison de courses à domicile
 - Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, au départ ou à destination du domicile, y compris en transports en commun
 - Collecte et livraison à domicile de linge repassé
 - ...

Liste complète des activités de services à la personne⁸ : article D.7231-1 du code du travail

Les avantages pour l'employeur : amélioration de l'engagement des salariés

- Atout pour la motivation et la fidélisation des salariés, stabilisation des équipes grâce à un turn-over moindre dans les effectifs, diminution des retards et de l'absentéisme, sentiment de reconnaissance, et au final un **accroissement de l'engagement des collaborateurs**
- Un crédit d'impôt généreux, jusqu'à 500 000 € par an, qui permet **des dépenses évitées que l'entreprise peut consacrer à des investissements**
- **Une marque employeur attractive** en tant qu'entreprise socialement responsable : **égalité professionnelle homme-femme, qualité de vie et santé au travail**

Les avantages pour les salariés : un outil de motivation

- Améliorer le **bien-être au travail**
- Favoriser le **maintien dans l'emploi** des salariés
- Redonner du **pouvoir d'achat** aux salariés
- Encourager le recours à des **services à la personne réalisés par des professionnels formés et qualifiés**

⁸ : <https://www.servicalapersonne.gouv.fr/beneficier-des-sap/activites-de-services-la-personne>

- Donner l'accès à des services à la personne à un **coût raisonnable**, pour les salariés qui ont des revenus limités, et ainsi leur **éviter le recours à un temps partiel subi**, ainsi qu'à du travail non-déclaré
- **Une marque employeur attractive** en tant qu'entreprise socialement responsable : **égalité professionnelle homme-femme, qualité de vie et santé au travail**

L'aide de l'employeur : CESU ou aide financière au salarié

- Les activités de services à la personne financées par les entreprises en faveur de leurs salariés et pour lesquelles l'employeur bénéficie du crédit d'impôt famille, au taux de 25%, peuvent être dépensées sous forme de **CESU préfinancés**.
- L'employeur peut également choisir de verser une **aide financière directement versée aux salariés**. En contrepartie, les salariés devront apporter la **preuve écrite** qu'ils ont bien dépensé les fonds perçus en activités de services à la personne, de sorte que leur entreprise puisse bénéficier du crédit d'impôt famille.
- L'aide versée au salarié n'est pas une rémunération, mais un **avantage en nature** :
 - Définition (Acoss) de l'**avantage en nature** : l'employeur peut mettre gratuitement à la disposition de son salarié un bien ou un service (garde d'enfants, services à la personne, logement, véhicule, repas...), lui permettant de faire l'économie de frais qu'il aurait dû supporter
 - Cet avantage en nature est normalement assujéti, mais est **exonéré de cotisations sociales et prélèvement à la source sous réserve de respecter un plafond** fixé annuellement (en 2024, 2.421 € par an et par salarié)

Les entreprises éligibles au crédit d'impôt famille

- **Toutes les entreprises imposées sur leur bénéfice réel** (réel d'imposition), qu'elles soient **soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu**
- Toutes les entreprises, **quelles que soient leur activité et leur forme juridique** (entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux, etc.)
- Les **établissements publics** et les **associations** soumis à l'impôt sur les sociétés
- Le crédit d'impôt famille n'est **pas réservé aux grands groupes**. La PME-TPE peut déduire 25 % de ses dépenses engagées dans des **activités de services à la personne**
- **Des avantages aussi pour le chef d'entreprise d'une PME-TPE**, sous réserve que tous les autres salariés aient accès aux services à la personne, pour un montant égal pour tous et dans les mêmes conditions.

Un exemple concret d'application du crédit d'impôt famille pour une entreprise

- L'Etat rembourse une partie des frais engagés par l'entreprise pour le financement d'activités de services à la personne utilisées par ses salariés, sous forme de réduction d'impôt.
- Une entreprise dépense 275 000 € HT pour financer des services à la personne. La TVA et les éventuelles subventions publiques perçues par l'entreprise (ex. une collectivité locale ou la CAF verse une subvention à l'entreprise pour aider ses salariés à mieux concilier le travail et la vie familiale) doivent être déduites du montant des dépenses engagées.
Le montant du crédit d'impôt qu'elle va recevoir est égal à $275\,000\text{ €} \times 25\% = 68\,750\text{ €}$.
Si son impôt (sur les sociétés ou sur le revenu) est égal à 250 000 €, avec le bénéfice du crédit d'impôt famille, ce montant sera égal à $250\,000\text{ €} - 68\,750\text{ €} = 181\,250\text{ €}$.

La réduction d'impôt est reconductible chaque année.
- Si le **montant de l'impôt (IS ou IR) est insuffisant pour imputer la totalité du crédit d'impôt famille**, l'**excédent** non imputé sera **restitué à l'entreprise**.

Un cercle vertueux : le crédit d'impôt soutient l'emploi et la croissance

- **Un effet de levier** du crédit d'impôt famille de **1,44 sur les dépenses des entreprises**. Pour chaque euro investi par l'État à travers le crédit d'impôt famille, les entreprises effectuent 44 centimes de dépenses additionnelles en faveur de création et fonctionnement de places en crèches ou activités de services à la personne⁹
- Le crédit d'impôt famille permet **l'injection de près de 300 M€¹⁰ par an dans l'économie**.

Le personnel non salarié éligible au crédit d'impôt famille, mais pas les indépendants

- Le **personnel non salarié** (chef d'entreprise dans une entreprise individuelle ou dirigeants sociaux d'une société) entre dans le dispositif si a) l'entreprise emploie du personnel salarié et b) les dépenses liées au crédit d'impôt bénéficient à tous les personnels selon les mêmes règles d'attribution.

⁹ : Source : mission gouvernementale d'évaluation du dispositif, 2021

¹⁰ : Dépense fiscale de 195 M€ pour le crédit d'impôt famille en 2024 (source : loi de finances 2024) x 1,44 d'effet de levier (source : mission du gouvernement d'évaluation du crédit d'impôt famille, 2021) = 280,8 M€

- Les **professions libérales**, les **artisans**, les **micro-entrepreneurs** et les **entrepreneurs individuels sans personnel salarié** ne peuvent pas bénéficier du crédit d'impôt famille

Et demain ? Les propositions de la Fédésap pour un crédit d'impôt famille toujours plus moderne

- ▶ Ouverture de l'accès au crédit d'impôt aux **indépendants**
- ▶ **Doubler le taux de 25 à 50 % du crédit d'impôt** pour les dépenses engagées par les entreprises en faveur de leurs salariés choisissant des **activités de services à la personne**
- ▶ **Doubler le montant maximum de l'aide financière versée annuellement par l'entreprise au salarié**, grâce au crédit d'impôt famille, afin de porter la somme à plus de 400 € par mois par salarié, ou, à défaut, à plus de 300 € par mois si le montant maximum est harmonisé avec le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS)